

CONFLITS DANS L'AIR

COMMUNIQUÉS DES REPRÉSENTANTS CAP



SYNDICAT NATIONAL
DES CONTRÔLEURS
DU TRAFIC AÉRIEN

Postes ouverts à la CAP de printemps 2015

LES AVE AINSI QUE LES PROFILS CORRESPONDANTS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE SNCTA : [HTTP://WWW.SNCTA.FR](http://www.sncta.fr) OU DIRECTEMENT SUR LE SITE INTRANET DGAC : BRAVO VICTOR/ VIE PRATIQUE/ MOBILITE.

Quelques rappels

Nous vous rappelons que pour qu'une candidature soit valable il faut absolument :

- ◆ L'envoyer sous sa responsabilité avant la date limite du 30 avril via l'outil SIRh (anciennement CASIMIRh), muni de vos identifiants.
- ◆ Par ailleurs, pour les postes d'encadrement (à partir d'assistant de sub), le SNCTA vous conseille vivement de prendre contact avec l'encadrement local ET d'adresser une lettre de motivation

Nouveaux critères

Suite au XXXe Congrès du SNCTA qui s'est tenu en mars à Bordeaux, certains de nos critères ont changé. Vous pourrez consulter nos nouveaux critères à la fin de ce communiqué. Ils sont aussi intégralement repris sur la page CAP du site.

Les dates clés

Concernant les candidatures, les dates suivantes sont à noter

- ◆ Ouverture des candidatures : 10/04/2015
- ◆ Fin du dépôt des candidatures : 30/04/2015
- ◆ Fin des modifications des candidatures : 07/05/2015

Les CAP, elles, se tiendront aux dates suivantes :

- ◆ CAP à recouvrement : 16/06/2015
- ◆ CPE : 19/06/2015
- ◆ CAP de corps : 23/06/2015

Par ailleurs, les candidatures ne pourront être annulées que jusqu'aux dates suivantes :

- ◆ Pour la CAP à recouvrement : le 14/06/2015 à 23h59
- ◆ Pour la CAP de corps : le 21/06/2015 à 23h59

Application SNCTA

Vous pouvez utiliser l'application du SNCTA pour la CAP. Lors de chaque campagne, vous pourrez désormais consulter l'ensemble des postes ouverts depuis votre smartphone. Les résultats seront aussi publiés sur l'application dès la fin de chaque commission. Cette fonctionnalité unique vous permet d'être informé au plus vite de votre mutation, ainsi que des départs et des arrivées de votre centre. Vous pouvez télécharger l'application en flashant ce QR code :



Les postes ouverts

Affectation	Poste	N° AVE	Corps Ouverts
DCC Tours	1 Chef DCC	102200	ICNA
	3 Coordonnateurs DCC	102204	ICNA
DCC MdM	1 Coordonnateur DCC	102759	ICNA
CRNA E	2 PC	102636	ICNA
	Chef de Programme 4F	102538	ICNA IEEAC
CRNA O	4 PC	102195	ICNA
	Assistant de Sub Contrôle - FMP	102192	ICNA
	Chef de Sub Etudes	102215	ICNA TSEEAC IEEAC
CRNA SE	6 PC	102370	ICNA
	Assistant Sub Etudes – 4F	102366	ICNA
CRNA N	4 PC	102104	ICNA
	Assistant Sub Contrôle - FMP	102103	ICNA IEEAC
	Assistant Sub Contrôle – Chef FMP	102108	ICNA IEEAC
	Chef Subdivision Etudes	102111	ICNA IEEAC
	Assistant Sub Instruction	102112	ICNA IEEAC
	Adjoint Chef de Service Exploitation	102161	ICNA IEEAC
	Chef Participation Civile - BEP/CRG	102297	ICNA IEEAC
CRNA SO	2 PC	102101	ICNA
	Assistant Sub Contrôle	102096	ICNA
	Chef Sub Contrôle	102098	ICNA IEEAC
	Chef Sub QS	102099	ICNA IEEAC
DO	Assistant Sub 2RM – Méthodes et Outils	102462	ICNA TSEEAC IEEAC
	Chef Division 2E – Organisation Stratégique	102469	ICNA IEEAC
	Chargé de Mission – Dep 2 - Espace	102475	ICNA IEEAC
	Adjoint au Chef de Departement 2 - Espace	102542	ICNA IEEAC IPEF
	2 Régulateurs CNGE	102547	ICNA
	Chargé de Mission Dep 3 – Systèmes, Infrastructures	102609	ICNA IEEAC IESSA
	Chef de Programme – Div 3R –Outils en Route	102613	ICNA IEEAC IESSA
	Chef Sub 2EC – Etudes CA Approche	102779	ICNA TSEEAC IEEAC
	Chef de Programme – Div 3A – Outils Approches et Aérodrômes	102792	ICNA IEEAC
DSAC	Chef Programme – Certif des Prestataires des Services de la NA	102584	ICNA IEEAC
	Chargé d'affaires– Certif des Prestataires des Services de la NA	102669	ICNA TSEEAC IEEAC
DSNA	Chef de Pôle Systèmes, ATM et SI	102253	ICNA IESSA IEEAC
DTA	Chef de Div – Bureau de la NA et de l'Espace Aérien	102078	ICNA IEEAC



DTI	Expert Conf – Gestion du Trafic Aérien en Route	102460	ICNA IEEAC
	Expert Sénior – Consolidation des exigences opérationnelles	102504	ICNA IESSA IEEAC
	Expert– Facteurs Humains	102583	ICNA IESSA IEEAC
Tahiti	2 PC	102397	ICNA
Nouméa	2 PC	102575	ICNA
	Chef d’Organisme	102577	ICNA IEEAC
Saint-Denis	2 PC	102227	ICNA
Pointe-à-Pitre	Chef d’Organisme	102152	ICNA IESSA IEEAC
Fort-de-France	Chef Service Exploitation	102347	ICNA IEEAC
Cayenne	2 PC	102472	ICNA
	Adjoint Chef CA	102467	ICNA
	Chargé de Projet - CA	102784	ICNA IEEAC
Lyon	Assistant Sub Etudes	102221	ICNA TSEEAC IEEAC
	Adjoint Chef de Service Exploitation	102791	ICNA IEEAC
Clermont	2 PC	102752	ICNA
Chambéry	Chef CA	102230	ICNA
Mérignac	2 PC	102468	ICNA
 Biarritz	1 PC	102484	ICNA
Pau	1 PC	102485	ICNA
	Assistant Sub Instruction	102626	ICNA
Strasbourg	DSAC - Chef Subdivision NA	102342	ICNA TSEEAC IEEAC
Saint-Yan	Chef CA	102372	ICNA
Deauville	Chef CA	102167	ICNA
Nantes	3 PC	102757	ICNA
	Assistant Sub QS	102194	ICNA TSEEAC
Rodez	2 PC	102186	ICNA
Blagnac	1 PC	102701	ICNA
Nice	3 PC	102585	ICNA
Ajaccio	Chef CA	102124	ICNA
Marseille-Provence	2 PC	102689	ICNA
	Assistant Sub Contrôle	102685	ICNA TSEEAC
Montpellier	Chef d’Organisme	102646	ICNA IESSA IEEAC
Lille	1 PC	102756	ICNA
Roissy	5 PC	102667	ICNA
	Chef Sub Desserte et Infrastructures	102282	ICNA TSEEAC
	Chef Sub Instruction	102335	ICNA IEEAC
	Assistant Sub Contrôle	102337	ICNA TSEEAC IEEAC
	Assistant Sub Instruction - Simulateurs	102341	ICNA



	Assistant Sub Instruction – Formation Continue	102343	ICNA
	Chef d’Organisme CdG-Le Bourget	102790	ICNA IESSA IEEAC IPEF
Orly	4 PC	102762	ICNA
	Assistant Sub QS	102258	ICNA
Le Bourget	Assistant Sub Instruction et QS	102326	ICNA
Pontoise	Chef CA	102229	ICNA
	Adjoint Chef CA	102232	ICNA

Nos Critères, simples et équitables

Les critères indiqués ici sont ceux du SNCTA, sauf mention contraire. Quant à elle, l’administration est toujours en phase de réflexion sur certains points (notamment la durée d’amortissement et l’âge limite pour postuler sur un poste opérationnel). Leurs critères devraient nous être communiqués le 17 avril. Nous publierons un communiqué à ce moment-là.

Principes de base

- ◆ Sur les postes en exploitation, les mutations se font sur le principe de base de l’ancienneté promo. L’ancienneté dans les corps de la DGAC autres qu’OCCA/ICNA compte pour moitié.
- ◆ L’amortissement de qualification doit être au minimum de :
 - 3,5 ans pour les groupes A, B ou C,
 - 2,5 ans pour les groupes D ou E.
 - 2,5 ans pour les postes de DCC
- ◆ La durée d’exercice de mention d’unité sera calculée au 31 décembre ou au 30 juin suivant la CAP.

Âges Limites

- ◆ Pour être recevable sur un poste en exploitation, il ne faut pas avoir atteint la limite d’âge. Cette limite est fonction du centre sur lequel l’agent postule. Par ailleurs, compte-tenu du fait que l’âge limite du corps a été repoussé, cet âge limite est également fonction de la date de naissance de l’agent. Ainsi, pour pouvoir postuler sur un poste en exploitation, il faudra avoir au 31 décembre ou au 30 juin suivant la CAP moins de :
 - pour les agents nés avant 1963 :
 - 52 ans pour les postes des groupes A, B, C,
 - 53 ans pour les postes des groupes D et E.
 - pour les agents nés à partir de 1963 :
 - 53 ans pour les postes des groupes A, B, C,
 - 54 ans pour les postes des groupes D et E.

Bonifications

- ◆ La seule bonification qui existe encore est le bonus pour les agents souhaitant quitter Cayenne ou Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce bonus est égal à 1 an après 3 ans d’exercice de qualification maximale du centre. Elle est portée à 2 ans après 5 années d’exercice.

Instructeurs à l’ENAC

- ◆ Pour les ICA, il n’y a désormais plus de bonus en fin de mandat. Cette règle s’applique pour tous les ICA mutés à partir de la CAP de Juin 2013. La règle reste inchangée pour tous les ICA mutés jusqu’à la CAP de décembre 2012.
- ◆ En cas de retour dans le centre d’origine, il sera demandé l’amortissement de qualification du centre si le retour se fait à l’issue du premier séjour, ou pour repostuler sur un poste d’ICA.

Les postes hors exploitation

- ◆ Pour tous les postes d’encadrement, à partir du poste d’adjoint chef CA et d’assistant de subdivision, le SNCTA conseille aux agents de prendre contact avec les services concernés ainsi que de rédiger une lettre de motivation pour que la candidature soit examinée. Ces formalités sont extrêmement importantes aux yeux de l’administration.
- ◆ Sur un poste d’assistant de subdivision, la tenue de poste doit être de trois ans en règle générale. Toutefois, le SNCTA ne requiert pas de tenue de poste minimale dès lors qu’il s’agit d’une progression dans l’organigramme. Ce critère est une spécificité du SNCTA, néanmoins, l’administration semble être capable de s’affranchir d’une durée de poste minimale lorsque le profil du candidat correspond au poste.
- ◆ Le SNCTA ne demandera pas d’amortissement minimum pour candidater vers un poste de PC dans son centre.
- ◆ Pour les postes d’adjoints chefs CA, l’ancienneté de promo reste la règle générale. De plus, pour postuler sur un poste d’adjoint chef CA dans un autre centre, il ne faut pas avoir dépassé l’âge limite.

ICA

- ◆ Les ICA affectés jusqu’à la CAP de décembre 2012 conservent encore le bonus d’une année pour le premier mandat de 3 ans, puis de deux ans à partir de la 5e année. Tous



les ICA mutés à partir de la CAP de juin 2013 ne bénéficient pas du bonus.

- ◆ Si un ICA est retourné dans son centre d'affectation à l'issue d'un premier mandat d'instructeur, il lui faudra amortir à nouveau la qualification de son centre pour pouvoir postuler à nouveau. Par contre, s'il effectue ce retour à l'issue de son second mandat, aucun amortissement ne lui sera demandé.

Mutation conjointes

- ◆ Lorsqu'un couple postule ensemble au cours d'une CAP, leur candidature est considérée comme conjointe, sauf si les deux agents y renoncent clairement.
- ◆ L'ancienneté des couples est moyennée. Cette moyenne n'est possible que lorsque les agents mutent ensemble vers un même centre ou deux centres voisins.
- ◆ Attention, les mutations conjointes ne seront recevables que si les deux conjoints mutent vers un centre d'un bassin géographique différent que ceux d'origine des deux candidats

Concernant les retours d'outre-mer :

- ◆ Le SNCTA encourage fortement les candidats à postuler sur les deux CAP qui précèdent la date de fin de séjour, afin de pouvoir maximiser les chances de trouver un poste correspondant à leurs vœux.
- ◆ Il faudra pour chaque agent choisir au moins trois postes dont un hors exploitation, Plus la demande de poste du candidat est variée (fonctions et bassin géographique), plus la gestion de son retour est facilitée, notamment en période de restriction d'AVE.
- ◆ Les capistes du SNCTA analyseront les candidatures sur l'ensemble de leurs choix, en regardant notamment l'ancienneté séparant un retour Outre-Mer d'un autre candidat avec lequel il serait en compétition sur un poste.

- ◆ Il n'existe ainsi pas de règle pré-établie, et le choix de retenir un retour « Outre-Mer » sur un de ses choix se fait souvent en le comparant aux autres candidats.

- ◆ Attention toutefois, si un candidat ne pouvait être retenu sur un de ses choix, il serait mis à disposition de l'administration et celle-ci pourrait l'affecter là où elle le souhaite. C'est une règle Fonction Publique.

Cas sociaux

Les ICNA estimant être dans une situation méritant un traitement particulier doivent se faire connaître auprès des assistantes sociales afin de monter un dossier. Il est recommandé à ces agents se déclarant en cas particulier de postuler sur le maximum de postes ouverts dans la région où ils désirent se rendre et de se faire connaître auprès des capistes. cap@sncta.fr

Terrains déclassés

- ◆ Les agents des approches reprises bénéficient d'une priorité absolue sur les postes ouverts en CAP. Cette priorité est valable sur 7 CAP : de la CAP qui précède la date de la reprise et pendant les 6 CAP qui la suivent.
- ◆ Cette priorité n'est valable que sur les postes opérationnels des terrains sur lesquels un AVE est ouvert en CAP. Les agents retenus seront affectés de manière surnuméraire, c'est-à-dire qu'un poste leur est ouvert en séance. Il n'est ouvert au maximum que la moitié des postes offerts en CAP normale.
- ◆ Par exemple, si un agent d'une approche reprise postule sur un terrain X, et que ce terrain a 2 postes ouverts à cette CAP, le nombre de poste ouverts en surnuméraire sera de 1.
- ◆ S'il n'y a qu'un poste ouvert, le SNCTA considère qu'on peut ouvrir un poste en plus.

Une question ? Contactez les capistes du SNCTA !

cap@sncta.fr

